

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 13 septembre 2012 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
262, 26 ^e avenue	La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot n ^o 1 974 155 ayant pour effet de créer : a) le lot 5 118 225 avec une profondeur de 26,82m au lieu de 30m, et une superficie de 417m ² au lieu de 450m ² , tel que prescrit par le règlement de lotissement ; b) le lot 5 118 226 avec une profondeur de 26,82m au lieu de 30m, et une superficie de 416,9m ² au lieu de 450m ² , tel que prescrit par le règlement de lotissement.
423-423b, 2 ^e avenue	La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot n ^o 1 604 680 ayant pour effet de créer : a) le lot 5 094 138 avec un frontage de 12,81m au lieu de 15m, tel que prescrit par le règlement de lotissement ; b) le lot 5 097 139 avec une superficie de 407,6m ² au lieu de 450m ² , tel que prescrit par le règlement de lotissement.
421-421b, 2 ^e avenue (Lot 5 097 139)	La demande a pour objet d'autoriser le projet de construction d'une résidence trifamilial avec une marge avant secondaire de 2,31m au lieu de 6m, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 15 août 2012.

Jacques Robichaud
 Avocat, o.m.a.
 Directeur des services juridiques et greffier